

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1365

14 juillet 2006

SOMMAIRE

Autogrill Finance S.A., Luxembourg	65498	ID & A Constructions, S.à r.l., Ettelbrück	65502
B.2.S. S.A., Luxembourg	65505	International North Sea Shipping S.A., Luxembourg	65498
B.2.S. S.A., Luxembourg	65506	Link Holding S.A., Luxembourg	65515
Biopartners S.A., Luxembourg	65492	(La) Luxembourgeoise Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	65506
Büko Immobilien S.A., Luxembourg	65500	Mallett, S.à r.l., Luxembourg	65504
Bull Fund, Sicav, Luxembourg	65505	Michel Neizen, GmbH, Luxembourg	65508
Chene S.A.H., Luxembourg	65500	Morote Holding S.A., Luxembourg	65501
Delta Lloyd Privilege, Sicav, Luxembourg	65474	Pixi Holding S.A., Luxembourg	65473
Delta Lloyd Privilege, Sicav, Luxembourg	65491	S & C International S.A., Luxembourg	65499
EFG Asset Management Holding Company S.A., Luxembourg	65500	Servico S.A., Luxembourg	65501
Esso Luxembourg S.A., Bertrange	65502	Siemens IT Services S.A., succursale de Luxembourg, Luxembourg-Hamm	65502
ETV Capital S.A., Luxembourg	65501	Swiss Life Multifunds (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	65503
Exonder S.A., Luxembourg	65507	Swiss Life Multifunds (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	65503
Exonder S.A., Luxembourg	65507	Swiss Life Multifunds (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	65503
Exonder S.A., Luxembourg	65508	Tareno (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65499
Fardafin S.A., Luxembourg	65492	Telco Holding, S.à r.l., Luxembourg	65503
Fardafin S.A., Luxembourg	65492	Whatman Luxembourg One, S.à r.l., Luxembourg	65474
Fondation des Amis des Musées d'Art et d'Histoire, Luxembourg	65499		
Galileo Re S.A., Luxembourg	65515		
(La) Gondola, S.à r.l., Differdange	65518		
Guaria S.A., Luxembourg	65491		
HBI Soltau, S.à r.l., Luxembourg	65508		

PIXI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.917.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ03033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

(044113.03//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 167.650.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.742.

En date du 15 décembre 2005, l'associé unique de la société WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur John Simmonds, demeurant au 38, Heartherfield, GB, HP14 1JH, Ipswich, Royaume-Uni, de son poste de gérant de la société WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Thomas McNally, demeurant au 27, Waterway Island Drive, Isle of Palms, South Carolina, 29451, USA, au poste de gérant de la société WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Hinrich Kehler, demeurant au 79, Rankestrasse, D-90461 Nuremberg, Allemagne, au poste de gérant de la société WHATMAN LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040758/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**DELTA LLOYD PRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. NAGEL PRIVILEGE).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.850.

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable DELTA LLOYD PRIVILEGE, avec siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la dénomination de NAGEL PRIVILEGE suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1295 du 5 décembre 2003, et dont la dénomination a été modifiée en celle actuelle, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 152 du 21 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Pierrard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Schaack, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de la langue officielle des statuts qui seront désormais en anglais.

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 31 mai 2006 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1106 du 7 juin 2006 et numéro 1184 du 17 juin 2006,
- dans le journal D'Wort, le 7 juin 2006 et le 17 juin 2006.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence ; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent quarante-huit mille sept cents (348.700) actions actuellement en circulation, trois cent quarante-huit mille sept cents (348.700) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que le quorum de 50% prévu par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 a été atteint et que les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier la langue officielle des statuts de la société en langue anglaise, suivie d'une traduction française et en conséquence les statuts auront la teneur suivante :

«Section I. - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There exists between the subscribers and all those which will become shareholders a société anonyme operating in the form of a société d'investissement à capital variable (SICAV) under the name DELTA LLOYD PRIVILEGE («the Company»). The Company is subject to Part II of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, may be set up by a decision of the Board of Directors. The registered office may be relocated within the district of Luxembourg on a decision of the Board of Directors.

Should the Board of Directors consider that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that may compromise normal operations at the registered office or smooth communications with the registered office or from the registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until such abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not affect the nationality of the Company, however, which shall continue to be a Luxembourg Company despite the temporary transfer of registered office.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive bodies of the Company empowered to bind the Company in terms of acts of day-to-day management.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be wound up by a decision of the General Meeting acting in accordance with the procedure for amending the Articles of Association.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various transferable securities with the aim of spreading investment risks and offering its shareholders the opportunity to benefit from the results of the management of its portfolio. The Company may take all measures and carry out all operations it deems to be appropriate for achieving and furthering its aims in the broadest sense within the framework of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment.

Section II. - Share capital - Features of shares

Art. 5. Share capital - Sub-funds of assets according to share category. The initial capital amounts to EUR 31,000, divided into 310 capital shares without par value in the DELTA LLOYD PRIVILEGE - Alfa Cycle sub-fund. The capital has been fully paid-up by way of a capital contribution. The share capital of the Company is represented by fully-paid up no-par shares and shall at all times be equal to the equivalent in euros of the net assets of the sub-funds of the Company combined, as defined in Article 12 of these Articles of Association. The Company's minimum capital shall at all times be equal to the minimum laid down by current regulations, i.e. EUR 1,250,000.00.

In accordance with Article 8 of these Articles of Association the shares to be issued may, at the choice of the Board of Directors, fall within various categories corresponding to separate sub-funds comprising the Company's assets. The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in various securities and other assets in the sub-fund corresponding to that category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given sub-fund, taking account of the investment restrictions provided for by law and the regulations and those adopted by the Board of Directors.

Art. 6. Classes of share. For each sub-fund, the Board of Directors may decide to create one or more classes of share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the sub-fund concerned, and for which a special sales and repurchase commission structure, a special advisory or management commission structure or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalisation shares).

An distribution share is a share which in principle grants its holder the right to receive a cash dividend.

A capitalisation share is a share which in principle does not grant its holder the right to receive a dividend.

The shares of the different classes grant their holders the same rights, particularly as regards the right to vote in General Meetings of Shareholders.

Art. 7. Form of shares. All shares, irrespective of the sub-fund and class into which they fall, may be issued in registered or bearer form.

The shares may be issued in fractions of shares, in single securities, or may be represented by certificates representing several shares, in forms and amounts to be determined by the Board of Directors.

If a shareholder requires more than one registered certificate for their shares, the cost of additional certificates may be charged to them.

If a holder of bearer shares applies to exchange their certificates for certificates of a different denomination or their conversion into registered shares, they may be required to bear the costs of such an exchange.

Share certificates shall be signed by two directors. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed for that purpose by the Board of Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued on acceptance of the subscription and receipt of the price in accordance with Article 8 of these Articles of Association. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by a contribution of transferable securities, subject to the consent of the Board of Directors. Such transferable securities shall comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each sub-fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for transferable securities set out in the Prospectus. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies, such transferable securities shall be recorded in a report drawn up by the Company's auditor. The report will then be lodged with the Clerk of the Luxembourg Court.

All registered shares issued by the company shall be recorded in the register of shareholders, which shall be kept by the company or by one or more persons appointed for that purpose by the Company; the record shall indicate the name of each holder of registered shares, their residence or elected domicile, the number of registered shares they hold and the amount paid up on each share. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, the respective entry being signed by one or more executives or authorized agents of the Company, or by one or more other persons appointed for that purpose by the Board of Directors.

Registered shares shall be transferred by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the requisite powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates shall provide the Company with an address to which all communications and information may be sent. The address shall also be entered in the share register.

Should a registered shareholder not provide the Company with an address, reference may be made to this in the share register, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's registered office or at any other address established by the Company until such time as the shareholder provides another address. The shareholder may at any time have the address entered in the share register changed by means of a written declaration sent to the Company's registered office or to any other address stipulated by the Company.

If a shareholder is able to show the Company that their share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued on request, subject to the conditions and guarantees specified by the Company, particularly in the form of an assurance, without prejudice to any other form of guarantee the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company.

Damaged certificates shall be sent to the Company and cancelled immediately.

The Company may at its discretion charge the shareholder for the cost of the duplicate or the new certificate, as well as all documented expenses incurred by the Company in connection with the issue and entry in the register or with the destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders per share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as the owner of the share in question.

Art. 8. Issue of shares. The Board of Directors is authorized at any time and without limitation to issue additional fully paid-up shares within each sub-fund, without reserving any preferential subscription right to former shareholders.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the sub-fund or class in which the share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of the share as determined in accordance with Article 12 of these Articles of Association. This price shall be rounded up by any commission stipulated by the sales documentation of the shares. Any remuneration to agents involved in placing the shares shall be included in that commission. The price thus determined shall be payable no later than five working days after the date on which the applicable Net Asset Value is determined. The Board of Directors may delegate responsibility for accepting subscriptions, repurchases or conversions, and for paying or receiving payment of the price of new shares to be issued or repurchased to any duly authorized director, executive or other authorized agent of the company.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, the shares issued enjoying the same rights as the shares existing on the date of issue.

Art. 9. Redemption of shares. All shareholders shall be entitled to ask the Company at any time to repurchase all or part of the shares they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined for each class of share in accordance with Article 12 of these Articles of Association. The redemption price may be reduced by any redemption commission specified in the sales documentation for the shares.

In the event of significant redemption and/or conversion applications relating to a sub-fund, the Company reserves the right to process such redemptions at the redemption price determined after selling the necessary securities in the shortest time possible and once the Company has been able to receive the proceeds of such sales. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption or conversion applications presented at the same time. Such applications shall take priority over any other applications in terms of processing.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized to effect the repurchase of shares.

The redemption price shall be paid no later than five working days after the date on which the applicable Net Asset Value is determined, or on the date on which the share certificates are received by the Company, if that date occurs later. All redemption applications shall be irrevocable, except where calculation of the Net Asset Value of the shares is suspended.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in due and proper form and the documents required to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 10. Conversion of shares. Subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, each shareholder shall be entitled to move from one sub-fund or class of share into another sub-fund or class of share and to ask for the shares they hold in a given sub-fund or class of share to be converted into shares in another sub-fund or class of share.

Shares shall be converted on the basis of the respective Net Asset Value of the shares concerned, established on the same Valuation Date.

The Board of Directors may decide to award fractions of shares produced by the transfer or to pay the liquid assets corresponding to those fractions to shareholders who have applied to convert them.

The Board of Directors may impose such restrictions as it deems necessary on the frequency of conversions and may subject such conversions to the payment of costs, the amount of which shall be determined on a reasonable basis.

Shares which have been converted into other shares shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on share ownership. The Company may restrict or prevent the ownership of Company shares by any natural person or legal entity and may in particular prohibit the ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may in addition stipulate any restrictions it deems appropriate with a view to ensuring that no share of the Company is acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or government authority, or (b) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages it would not otherwise have incurred.

For this purpose:

1. The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such an issue or transfer would or could lead to a national of the United States of America being allocated the ownership of the share.

2. The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all the information and certificates it deems necessary, supported where appropriate by a sworn statement, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to nationals of the United States of America.

3. The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In that event the following procedure shall be applied:

a) The Company shall send notice (hereinafter referred to as «the Redemption Notice») to the shareholder holding the shares or appearing in the register as the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where that price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter sent to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the Company's books.

b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice will be repurchased («the Redemption Price») shall be equal to the Net Asset Value of the Company's shares immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all shareholders' rights.

c) Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transfer it to the shareholder in question on delivery of the certificate(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person with an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares, nor may they bring any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (without interest) at the bank on delivery of the certificates.

d) The exercise by the Company of the powers conferred in this Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

4. At any General Meeting of Shareholders the Company may deny voting rights to any national of the United States of America and any shareholder who has received a Redemption Notice in respect of their shares.

The term «national of the United States of America», as used in these Articles of Association, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily resident there (including the successors of all persons, companies or associations established or organized there).

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value of shares. The Net Asset Value of a share, irrespective of the sub-fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by a figure obtained by dividing, on the Valuation Date defined in Article 13 of these Articles of Association, the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued in that sub-fund and class.

The net assets of the various sub-funds shall be valued as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less its liabilities as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

I. The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including any interest accrued and interest not yet paid;
- b) All bills and promissory notes payable at sight and accounts payable, including the proceeds of any sales of securities the price of which is still outstanding;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably be aware of them (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities brought about by operations such as ex-dividend or ex-rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities owned by the Company, unless such interest is included in the principal of such securities;
- f) The costs of incorporating the Company insofar as they have not been written off;
- g) All other assets of any kind, including advance payments.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or on deposit, bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless it appears unlikely that such a value can be collected; in the latter instance the value shall be determined by deducting such an amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of those assets.
- b) The value of all transferable securities listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available closing price;
- c) The value of all transferable securities which are traded on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public shall be determined according to the last available closing price.
- d) Insofar as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Date are neither listed nor traded either on a stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such another market, the price determined pursuant to b) and c) is not representative of the real value of such transferable securities, the valuation shall be based on the probable realization value, which shall be estimated prudently and in good faith.
- e) Money market instruments and fixed-income securities with a maturity of less than sixty days may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, after purchase, of assuming a constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security;
- f) The values expressed in a currency other than that of the respective sub-funds shall be translated on the basis of the last known price.

II. The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to Managers, Investment Advisers, the Custodian Bank and representatives and agents of the Company;
- c) All known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of dividends announced by the Company but not yet paid when the Valuation Date coincides with the date on which the person entitled or who will be entitled thereto is determined;
- d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued up to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- e) All other obligations of the Company, irrespective of their nature, with the exception of liabilities represented by the Company's own funds. In order to value the amount of such liabilities, the Company may take account of regular or periodic administrative and other expenses by means of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata to the fractions of that period.

III. The net assets attributable to all the shares of a sub-fund shall comprise the assets of the sub-fund less the respective liabilities on close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The assets of a given sub-fund shall be liable only for the debts, liabilities and obligations relating to that sub-fund. Any charges not directly attributable to a specific sub-fund shall be divided among all the sub-funds pro rata to the net assets of each sub-fund, and shall initially be charged against the income of the sub-funds.

If, within a given sub-fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of that class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

IV. For each sub-fund the Board of Directors shall establish a pool of assets which shall be allocated as laid down below to the shares issued in respect of the sub-fund and class in question, in accordance with this Article. For this purpose:

1. The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given sub-fund shall be allocated in the Company's books to that sub-fund, and the respective assets, liabilities, income and expenses shall be attributed to that sub-fund.
2. Where an asset derives from another asset, the latter shall be attributed, in the Company's books, to the same sub-fund as the one from which the asset derives, and on each revaluation of an asset the increase or decrease in value shall be attributed to the sub-fund to which that asset belongs.
3. When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific sub-fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific sub-fund, that liability shall be attributed to that sub-fund.

4. In the event that an asset or liability of the Company cannot be attributed to a specific sub-fund, that asset or liability shall be attributed to all the sub-funds pro rata to the net values of the shares issued for each of the various sub-funds. The Company constitutes a single legal entity.

5. Following payment of dividends on distribution shares relating to a given sub-fund, the value of the net assets of that sub-fund attributable to such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends, in accordance with VI below.

V. For the requirements of this Article:

1. Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of these Articles of Association shall be deemed to be a share which is issued and existing until close of business on the Valuation Date applying to the redemption of that share and the respective price shall be deemed to be a liability of the Company with effect from that date and until such time as the price is paid;

2. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date on which its issue price was determined, and the respective price shall be treated as an amount due to the Company until the latter has received it;

3. All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each sub-fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time the Net Asset Value of the shares is determined; and

4. On the Valuation Date, effect shall be given as far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

VI. Insofar as and during any time when, among the shares corresponding to a specific sub-fund, shares of different classes have been issued and are in circulation, the value of the net assets of that sub-fund, established pursuant to I to V of this Article, shall be apportioned over all the shares of each class.

If, within a given sub-fund, share subscriptions or redemptions take place in respect of a class of share, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of that class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment the Net Asset Value of a share in a specific sub-fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of that sub-fund attributable to all shares of that class by the total number of shares of that class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of shares, issues, redemptions and conversions of shares. In each sub-fund the Net Asset Value of shares, including the relevant issue and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed thereby, on no account less than once per month and at a frequency to be decided by the Board of Directors (each such day at the time of calculating the Net Asset Value of the assets being referred to in these Articles of Association as a «Valuation Date»).

If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Valuation Date shall be the first subsequent working day.

Without prejudice to legal grounds, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in general or in respect of one or more sub-funds only, when the following circumstances arise:

- during all or part of any period in which one of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or more sub-funds is listed is closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which the respective operations are restricted or suspended;
- if there is an emergency following which the Company cannot access the assets of one or more sub-funds or value such assets;
- when the means of communication required to determine the price, the value of the assets or the stock market prices for one or more sub-funds, in the conditions defined in the first subparagraph above, are out of service,
- during any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of the shares of one or more sub-funds or during which transfers of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange,
- in the event of publication of the notice convening the General Meeting at which the winding-up and liquidation of the Company are proposed.

Section III. - Administration and monitoring of the Company

Art. 14. Directors. The Company shall be run by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors have been elected.

Any director may be discharged with or without cause or may be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the death or resignation of a director, that director may be temporarily replaced subject to the respective statutory formalities. In this case the General Meeting shall hold a definitive election procedure at its first meeting thereafter.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose a chairman from among its members, who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or, in his absence, by two directors, as often as the interests of the Company require and at the place indicated in the convening notice. Meetings

may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the respective agenda, convene a meeting of the Board if the latter has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of their colleagues to represent them at a meeting of the Board of Directors and vote in their place on the items of the agenda, such authority being given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board. A director may represent several colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent cases the directors may cast their vote on items on the agenda by letter, telegram or telex or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his absence, by the person chairing the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall have the broadest powers to manage the business of the Company and to perform organizational and administrative acts falling within the Company's object, subject to compliance with the investment policy as provided for in Article 4 of these Articles of Association.

All acts not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Association shall be the responsibility of the Board of Directors.

Art. 17. Binding of the Company in relation to third parties. In relation to third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature have been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the powers relating to the day-to-day management of the Company's business either to one or more directors or to one or more other agents, who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 19. Investment Board, managers and deposit of assets. The Company may enter into an agreement with one or more investment advisers or managers, in the terms of which the latter shall act as investment or management adviser for the assets on the Company.

The Company may also enter into an agreement with a Luxembourg bank in the terms of which the bank shall act as Custodian of the company's assets. All the assets of the Company shall be held by or to the order of the Custodian. Should the Custodian wish to cancel the agreement, the Board of Directors shall take the measures necessary to appoint another bank to act as Custodian and shall appoint that bank to act as Custodian in place of the resigning Custodian. The directors shall not discharge the Custodian until another Custodian has been appointed to act in their stead in accordance with these provisions. The Custodian shall be replaced within two months of cancellation of the agreement.

The Company shall also enter into an agreement with a service provider established a Luxembourg, pursuant to which the latter shall ensure the central administration of the Company.

Art. 20. Personal interests of directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or undertakings shall be affected or invalidated because one or more directors or authorized agents of the Company have an interest therein, or are directors, partners, authorized agents or employees thereof. A director or authorized agent of the Company who at the same time acts as a director, partner, authorized agent or employee of another company or undertaking with which the Company enters into contracts or enters into business relations in any other way shall not on the basis of belonging to that company or undertaking be prevented from giving their opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

Should a director or authorized agent of the Company have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors accordingly and reference shall be made to that declaration in the minutes of the meeting. The director shall not give an opinion or vote on such an operation and that operation, irrespective of such a personal interest, shall be brought to the attention of the following General Meeting of Shareholders.

The term «personal interest» as used in the preceding sentence shall not apply to relations or interests which may exist in any way, in any capacity or on any account in relation to any company or legal entity determined by the Board of Directors.

Art. 21. Compensation of directors. The Company may compensate any director or authorized agent, or their heirs, executors or legal administrators, for expenses reasonably incurred thereby in connection with any action, procedure or process they are party to or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the Company's request, they have been a director or authorized agent of another company of which the Company is a shareholder or creditor which they would not be entitled to be compensated by, except where they are convicted of gross negligence or maladministration in connection with such an action or procedure; in the event of an out-of-court settlement, such compensation shall be awarded only if the Company is informed by its legal adviser that the person to be compensated has not committed such a dereliction of duty. The aforesaid right to compensation shall not exclude other individual rights held by such persons.

Art. 22. Monitoring of the Company. Pursuant to the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. The auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the following Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section IV. - General meeting

Art. 23. Representation. The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all measures relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting. The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened on request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall meet in the city of Luxembourg, in the place indicated in the convening notice, on the third Friday of the month of April at 12.00. If that day is a public holiday, the General Meeting shall meet on the following working day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors determines on its own independent authority that exceptional circumstances so require.

The General Meeting shall be convened in accordance with the statutory time limits by a letter sent to each registered shareholder. If bearer shares are in circulation, the meeting shall be convened by a notice in the statutory forms and time limits.

In addition, the shareholders of each sub-fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority determined by the law then in force with regard to the following matters:

1. allocation of the annual net profit of their sub-fund;
2. in the cases provided for in Article 34 of the Articles of Association.

The matters dealt with at a Meeting of Shareholders shall be limited to the items on the agenda and matters relating to those items.

Art. 25. Meetings without prior notice. Whenever all shareholders are present or represented and declare themselves to be duly convened and to be aware of the agenda submitted to them, the General Meeting may take place without prior notice.

Art. 26. Votes. Each share, irrespective of the sub-fund to which it relates and irrespective of its Net Asset Value in the sub-fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata to the fraction held by the shareholder, with the exception of the right to vote, which may only be exercised in relation to a whole number of shares. Shareholders may have themselves represented at General Meetings by proxies, who need not be shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine any other conditions to be met by the shareholders in order for them to be able to participate in the General Meeting.

Art. 27. Quorum and majority. The General Meeting shall deliberate in accordance with the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Insofar as not otherwise provided by law or by these Articles of Association, decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of shareholders present and voting.

Section V. - Financial year - Distribution of profit

Art. 28. Financial year and money of account. The financial year begins on 1 January each year and closes on 31 December of the same year. The money of account is the euro.

Art. 29. Distribution of annual profit. In any sub-fund of the Company's assets, the General Meeting of Shareholders, on a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of distribution shares.

The share of income and capital gains attributable to capitalisation shares shall be capitalized.

In all sub-funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of distribution shares, subject to compliance with the statutory terms and conditions applicable at the time.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, when and where it deems appropriate and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years of its allocation may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained thereby for collection by the beneficiary.

Art. 30. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all operating costs, brokerage fees and the various taxes levied on its activity. The Company shall pay the fees of the Board of Directors, Investment Advisers, Managers, Custodian, Administrative Agent, Domiciliary Agent, Transfer Agent, Paying Agent and auditors, and any legal advice provided. It shall also pay for printing and distributing the annual and half-yearly reports, the issue Prospectus and share certificates for all denominations of shares. It shall also pay any charges and expenses relating to the incorporation of the Company, all taxes and levies imposed by the state, fees and expenses linked to the registration of the Company and continuation of that registration with government bodies and stock exchanges, the costs of publishing prices and all other operating costs. Set-up costs may be written off over the first five years.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a given sub-fund shall be liable only for the debts, liabilities and obligations relating to that sub-fund. Any charges not directly attributable to a specific sub-fund shall be divided among all the sub-funds pro rata to the net assets of each sub-fund, and shall initially be charged against the income of the sub-funds.

Section VI. - Dissolution - Liquidation of the Company

Art. 31. Dissolution. The company may be wound up at any time by a decision of the General Meeting.

The question of dissolution up the Company must be put to the General Meeting by the directors when the share capital falls below two-thirds of the minimum capital established in Article 5 of these Articles of Association; the meeting shall deliberate without the need for a quorum and shall decide on a simple majority of shares represented at the meeting.

The Board of Directors must also submit the question of dissolution the Company to the General Meeting when the share capital is below one quarter of the minimum capital established in Article 5 of these Articles of Association; in this case the General Meeting shall deliberate without the need for a quorum and the dissolution may be declared by shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting.

The meeting shall be convened so that it is held within forty days of recording that the net capital has fallen below two thirds or one quarter of the minimum capital respectively.

No shares may be issued, redeemed or converted from the date of publication of the convening notice of the General Meeting at which the winding up of the company is proposed.

Art. 32. Liquidation. On winding up the Company it shall be liquidated by one or more liquidators who are natural or legal persons appointed by the General Meeting, which shall determine their powers and fees. The net proceeds of the liquidation of each sub-fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of the corresponding category of shares, in proportion to the part reverting to them in the total net assets of the sub-fund in which such shares fall, in accordance with Article 12 (VI) of these Articles of Association.

Art. 33. Liquidation and merger of sub-funds

1) Liquidation of a sub-fund

The Board of Directors may decide to close one or more sub-funds if the Board of Directors considers that significant changes in the political or economic situation render that decision necessary.

In the absence of a decision to the contrary by the Board of Directors, the Company may continue to redeem shares in the sub-fund concerned, pending enforcement of the decision to liquidate.

For these repurchases the Company shall use as its basis the Net Asset Value, which shall be established in such a way as to allow for liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

The set-up costs incurred shall be written off in full as soon as the decision to close the sub-fund has been taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries on closure of the liquidation procedure of the sub-fund(s) shall be held by the Custodian for not exceeding six months from that date.

After this time limit has elapsed the assets shall be held at the Caisse de Consignation at the Luxembourg State Treasury,

2) Liquidation by way of a contribution to another sub-fund of the Company or into another UCI governed by Luxembourg law.

If the Board of Directors feels that major changes in the political or economic situation render it necessary, it may also decide to close one or more sub-funds by transferring the assets to one or more other sub-funds of the Company or to one or more sub-funds of another UCI governed by Luxembourg law arising out of Part I of the Law of 20 December 2002 relating to UCI.

For a period of at least one month from the date of publication of the decision to transfer assets, shareholders of the sub-fund or sub-funds concerned may apply to have their shares redeemed free of charge. On expiry of this period the decision relating to the contribution of assets shall be binding on all shareholders who have not made use of that option, it being understood, however, that if the UCI which is to receive the assets takes the form of a Fonds Commun de Placement [mutual fund], the decision can only be binding on shareholders who have declared that they are in favour of the transfer.

Decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or to liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in a Luxembourg newspaper and in one or more newspapers distributed in the countries in which the shares of the SICAV are offered for subscription.

Section VII. - Amendments to the Articles of Association - Applicable law

Art. 34. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Association affecting the rights attached to shares within a given sub-fund in relation to the rights attached to shares in other sub-funds, as well as any amendments to the Articles of Association affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share, shall be subject to the conditions of quorum and majority provided for in Article 68 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 35. Applicable law. For all matters not specified in these Articles of Association, the parties shall refer to and accept the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and its amending laws, and the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment.»

Suit la traduction française du texte qui précède:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomi-

nation DELTA LLOYD PRIVILEGE (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial s'élève à la somme de EUR 31.000 divisé en 310 actions de capitalisation sans valeur nominale du compartiment DELTA LLOYD PRIVILEGE - Alfa Cycle. Il a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000,00.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente seront appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration ; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissements, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés com-

merciales, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport est ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société ; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de rachat et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule valeur nette d'inventaire sera calculée pour toutes les demandes de rachat ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions ; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4) La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au jour d'évaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au jour d'évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et intérêts non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé ;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit) ;
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- e) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à soixante jours pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- f) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, du dépositaire et des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière stipulée ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auraient été émises et seraient en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions. Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent, sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,

- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,

- en cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Titre III. - Administration et surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par tout autre moyen approuvé par le conseil mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télex ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Conseil en investissements, gestionnaires et dépôt des avoirs. La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissements ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements ou de gestion pour les avoirs de la Société.

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Le remplacement de la Banque dépositaire devra se faire endéans les deux mois de la résiliation de la convention.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera l'administration centrale de la Société.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, sera portée à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement

encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure ; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à douze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment ;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité. Elle prend à sa charge les honoraires du Conseil d'Administration, des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliataire, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission ainsi que des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions, les frais engagés pour la formation de la Société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les frais de constitution pourront être amortis sur les cinq premières années.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub VI à l'article 12 des présents statuts.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

2. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 20 Décembre 2002 relative aux OPC.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la SICAV sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par

rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Pierrard, V. Schmitz-Deny, N. Schaack, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 154S, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

J.-P. Hencks.

(065701.02/216/1083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

**DELTA LLOYD PRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. NAGEL PRIVILEGE).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(065702.03/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

GUARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2006

- Monsieur Jean-Robert Bartolini et Monsieur Sandro Capuzzo ne se représentent pas aux suffrages.

- Les sociétés EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs de Catégorie B pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Les mandats d'Administrateur de Catégorie A de Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 46, Via Zurigo, CH-6900 Lugano et de Monsieur Fabio Lucchinetti, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 46, Via Zurigo, CH-6900 Lugano sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 6 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

GUARIA S.A.

EFFIGI, S.à r.l. / N. Conti

Administrateur Cat. B / Administrateur Cat. A

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041189/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

65492

FARDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.979.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040821/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

FARDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 27.979.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(040819/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

BIOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.301.

On the 8th day of May, in the year two thousand and six.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom will remain the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of BIOPARTNERS S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, and registered on the Trade and Companies Register of Luxembourg under Section B number 75.301, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Luxembourg), on 23 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 557 dated 4 August 2000, page 26690, which articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed recorded by the notary Maître Jacques Delvaux on 21 April 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting elects as President Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Gianpiero Saggi, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Philip Basler-Gretic, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the two millions (2,000,000) shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right;

2. Increase of the share capital by an amount of one hundred thirty-six million two hundred six thousand one hundred ten United States Dollars (USD 136,206,110) in order to raise it from its present amount of twenty million United States Dollars (USD 20,000,000) to one hundred fifty-six million two hundred six thousand one hundred ten United States Dollars (USD 156,206,110) by the issue of thirteen million six hundred twenty thousand six hundred eleven (13,620,611) new shares and with a total issue premium of forty-one united states Dollars fifty-seven cents (USD 41.57), all shares

having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, each share to be fully subscribed and paid up by contribution in kind consisting of (a) loan notes for an amount of nine million forty-six thousand five hundred nineteen United States Dollars and fifty-seven cents (USD 9,046,519.57) and (b) the assets and liabilities of INFOCOMM LIMITED for an amount of one hundred twenty-seven million one hundred fifty-nine thousand six hundred thirty-two United States Dollars (USD 127,159,632);

3. Subsequent amendment of Article 5, first paragraph of the bylaws to give it the following content:

«The subscribed capital is fixed at one hundred fifty-six million two hundred six thousand one hundred ten United States Dollars (USD 156,206,110) represented by fifteen million six hundred twenty thousand six hundred eleven (15,620,611) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10) each.»;

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general shareholders' meeting acknowledges that the existing shareholders waived their preferential subscription rights and decides to admit to the subscription of the shares to be issued INFOCOMM LIMITED and MBP II PLAN INVESTORS, L.P.

Second resolution

The general shareholders' meeting decides to increase the share capital by an amount of one hundred thirty-six million two hundred six thousand one hundred ten United States Dollars (USD 136,206,110) in order to raise it from its present amount of twenty million United States Dollars (USD 20,000,000) to one hundred fifty-six million two hundred twenty thousand six hundred eleven (13,620,611) newly issued shares and with a total issue premium of forty-one United States Dollars fifty-seven cents (USD 41,57), all shares having a nominal value of ten United States Dollars (USD 10) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

There appeared:

1. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

2. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., having its registered office at John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

3. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

4. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P., having its registered office at 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

5. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P., having its registered office at 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

6. DLJ MILLENIUM PARTNERS, L.P., having its registered office at 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

7. DLJ MILLENIUM PARTNERS-A, L.P., having its registered office at 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

8. DLJ EAB PARTNERS, L.P., having its registered office at 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

Aforementioned and hereinafter referred as to the «A Subscribers»;

9. MBP II PLAN INVESTORS, L.P., having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Wilmington, DE 19808, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, USA on 8 May 2006;

Hereinafter referred as to the «B Subscriber»; and

10. INFOCOMM LIMITED, having its registered office at 10/5, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Gibraltar on 8 May 2006;

Hereinafter referred as to the «C Subscriber».

The A Subscribers, the B Subscriber and the C Subscriber are hereinafter referred as to the «Subscribers».

The shareholders having, to the extent necessary, waived their preferential subscription right, the Subscribers have declared to subscribe for an aggregate amount of thirteen million six hundred twenty thousand six hundred eleven

(13,620,611) newly issued shares and to have them fully paid up, together with the above stated issue premium, in the amounts and proportions as set opposite to their names in the table below:

Subscribers	Number of Subscribed Shares	Subscription Value (USD)	Premium	Loan Notes 7 April 2006 (with accrued interest as at 8 May 2006)	Loan Notes 26 April 2006 (with accrued interest as at 8 May 2006)	Assets and Liabilities	Total Contribution
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.	569,863	5,698,630	0.84	3,171,745.58	2,526,885.26	0	5,698,630.84
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.	22,694	226,940	6.02	126,313.91	100,632.11	0	226,946.02
DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.	28,022	280,220	9.01	155,969.72	124,259.29	0	280,229.01
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P. . .	33,316	333,160	7.23	185,434.21	147,733.02	0	333,167.23
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.	12,372	123,720	7.24	68,864.26	54,862.98	0	123,727.24
DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P. . .	9,214	92,140	0.81	51,283.65	40,857.16	0	92,140.81
DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.	1,797	17,970	1.42	10,002.76	7,968.66	0	17,971.42
DLJ EAB PARTNERS, L.P.	2,558	25,580	5.57	14,240.31	11,345.26	0	25,585.57
MBP II PLAN INVESTORS, L.P.. .	224,812	2,248,120	1.43	1,251,260.22	996,861.21	0	2,248,121.43
INFOCOMM LIMITED	12,715,963	127,159,630	2.00	0	0	127,159,632	127,159,632.00
Total	13,620,611	136,206,110	41.57	0	0	127,159,632	136,206,151.57

The loan notes dated 7 April 2006 and 26 April 2006, together with accrued interests are hereinafter referred as to the «Loan Notes» and «Assets and Liabilities» will mean the assets and liabilities of INFOCOMM LIMITED.

Nine hundred four thousand six hundred forty-eight (904,648) newly issued shares have been fully paid at nominal value by contribution in kind of liquid and unquestionable Loan Notes held towards the Company so that the total amount of nine million forty-six thousand five hundred nineteen United States Dollars and fifty-seven cents (USD 9,046,519.57) is from now on at the disposal of the Company.

Twelve million seven hundred fifteen thousand nine hundred sixty-three (12,715,963) newly issued shares have been fully paid at nominal value by contribution in kind of the Assets and Liabilities so that the total amount of one hundred twenty-seven million one hundred fifty-nine thousand six hundred thirty-two United States Dollars (USD 127,159,632) is from now on at the disposal of the Company.

In conformity with article 32-1 (5) of the law dated August 10, 1915, governing commercial companies, the Loan Notes and the Assets and Liabilities contributed to the share capital of the Company have been subject to a contribution in kind report drawn up by EUROFID, S.à r.l., independent auditor (réviseur d'entreprise), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and which concludes as follows:

«Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in all the Assets and Liabilities of INFOCOMM LIMITED and Loan Notes dated April 7, 2006 and April 26, 2006 contributed by A Subscribers and B Subscriber is not at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued plus the share premium.»

The share capital of the Company is henceforth structured as follows:

Shareholders	Shares	Shareholding (Percent)
DLJ OVERSEAS ESC II C.V.	336,081	2.152
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.	1,786,879	11.439
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.	71,161	0.456
DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.	87,868	0.562
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.	104,468	0.669
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.	38,796	0.248
DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.	28,892	0.185
DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.	5,635	0.036
DLJ EAB PARTNERS, L.P.	8,022	0.051
DLJMB FUNDING II INC.	141,634	0.907
DLJ FIRST ESC L.P.	70,400	0.451

INFOCOMM LIMITED	12,715,963	81.405
MBP II PLAN INVESTORS, L.P.....	224,812	1.439
Total	15,620,611	100,000

Third resolution

The general shareholders' meeting decides to amend the Article 5, first paragraph of the bylaws accordingly and to give it the following content:

«The subscribed capital is fixed at one hundred fifty-six million two hundred six thousand one hundred ten United States Dollars (USD 156,206,110) represented by fifteen million six hundred twenty thousand six hundred eleven (15,620,611) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10) each.»

There being no other business on the agenda and no person asking to speak, the chairman closed the meeting.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The total costs, expenses and charges in whatever form that the company incurs or which are charged to it by virtue of this extraordinary general meeting is estimated without prejudice at the sum of EUR 85,000.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 8 mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel sera dépositaire du présent acte.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BIOPARTNERS S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social sis au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 75.301, constituée, en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange (Luxembourg), le 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 daté du 4 août 2000, page 26690, dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois en vertu d'un acte enregistré par le notaire Maître Jacques Delvaux le 21 avril 2006 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

L'assemblée élit comme président, Philip Basler-Gretic, avocat, de résidence au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Gianpiero Saddi, employé privé, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Philip Basler-Gretic, précité.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000.000 actions nominatives, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel;

(2) Augmentation du capital social d'un montant de cent trente-six millions deux cent six mille cent dix dollars des Etats-Unis (USD 136.206.110) afin d'augmenter son montant actuel de vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 20.000.000) à cent cinquante-six millions deux cent six mille cent dix dollars des Etats-Unis (USD 156.206.110) par l'émission de treize millions six cent vingt mille six cent onze (13.620.611) nouvelles actions et avec une prime d'émission totale de quarante et un dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 41,57), toutes les actions ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, chaque action sera pleinement souscrite et libérée par apport en nature consistant en (a) billets à ordre pour un montant de neuf millions quarante-six mille cinq cent dix-neuf dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 9,046,519.57) et (b) les actifs et passifs de INFOCOMM LIMITED pour un montant de cent vingt-sept millions cent cinquante-neuf mille six cent trente-deux dollars des Etats-Unis (USD 127.159.632);

(3) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe des statuts afin de lui donner le contenu suivant:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions deux cent vingt-deux mille huit cents dollars des Etats-Unis (USD 156.206.110) représenté par quinze millions six cent vingt mille six cent onze (15.620.611) d'actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10), chacune.»;

(4) Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prends note que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décident d'admettre à la souscription des actions à émettre INFOCOMM LIMITED et MBP II PLAN INVESTORS, L.P.

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent trente-six millions deux cent six mille cent dix dollars des Etats-Unis (USD 136.206.110) afin d'augmenter celui-ci de son montant actuel de vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD 20.000.000) à cent cinquante-six millions deux cent six mille cent dix dollars des Etats-Unis (USD 156.206.110) par l'émission de treize millions six cent vingt mille six cent onze (13.620.611) nouvelles actions et avec une prime d'émission totale de quarante et un dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 41,57), toutes les actions ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ont comparu:

1. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., dont le siège social sis à John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

2. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., dont le siège social sis à John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

3. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., dont le siège social sis à John B., Gorsiraweg Willemstad, Curacao, Netherlands Antilles, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

4. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P., dont le siège social sis au 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

5. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P., dont le siège social sis au 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

6. DLJ MILLENIUM PARTNERS, L.P., dont le siège social sis au 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

7. DLJ MILLENIUM PARTNERS-A, L.P., dont le siège social sis au 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

8. DLJ EAB PARTNERS, L.P., dont le siège social sis au 277, Park Avenue, New York, NY 10072, United States of America, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

Ci-dessus mentionnés et ci-après définis comme «Souscripteurs A»;

9. MBP II PLAN INVESTORS, L.P., dont le siège social sis à Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Wilmington, DE 19808, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, USA, le 8 mai 2006;

Ci-après défini comme «Souscripteur B»; et

10. INFOCOMM LIMITED, dont le siège social sis à 10/5, International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, ici représenté par Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar le 8 mai 2006;

Ci-après défini comme «Souscripteur C».

Les Souscripteurs A, le Souscripteur B et le Souscripteur C sont ci-après définis comme les «Souscripteurs».

Les actionnaires ayant, dans la mesure du nécessaire, renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les Souscripteurs ont déclaré souscrire pour une montant total de treize millions six cent vingt mille six cent onze (13.620.611) nouvelles actions et de les libérer entièrement, avec la prime totale d'émission mentionnée ci-avant, dans les montants et proportions tels que définis en face de leur nom dans le tableau qui suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur de souscription (USD)	Prime	Billet à ordre 7 avril 2006 (avec intérêts courus au 8 mai 2006)	Billet à ordre 26 avril 2006 (avec intérêts courus au 8 mai 2006)	Actifs et Passifs	Apport total
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V. . .	569.863	5.698.630	0,84	3.171.745,58	2.526.885,26	0	5.698.630,84
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.	22.694	226.940	6,02	126.313,91	100.632,11	0	226.946,02

DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.	28.022	280.220	9,01	155.969,72	124.259,29	0	280.229,01
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.	33.316	333.160	7,23	185.434,21	147.733,02	0	333.167,23
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.	12.372	123.720	7,24	68.864,26	54.862,98	0	123.727,24
DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.	9.214	92.140	0,81	51.283,65	40.857,16	0	92.140,81
DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.	1.797	17.970	1,42	10.002,76	7.968,66	0	17.971,42
DLJ EAB PARTNERS, L.P.	2.558	25.580	5,57	14.240,31	11.345,26	0	25.585,57
MBP II PLAN INVESTORS, L.P.	224.812	2.248.120	1,43	1.251.260,22	996.861,21	0	2.248.121,43
INFOCOMM LIMITED	12.715.963	127.159.630	2,00	0	0	127.159.632	127.159.632,00
Total	13.620.611	136.206.110	41,57	0	0	127.159.632	136.206.151,57

Les billets à ordre datés du 7 avril 2006 et du 26 avril 2006, ensemble avec les intérêts courus sont ci-après définis comme les «Billets à Ordre» et les «Actifs et Passifs» signifiera les actifs et passifs de INFOCOMM LIMITED.

Les neuf cent quatre mille six cent quarante-huit (904.648) actions nouvellement émises ont été totalement libérées à leur valeur nominale par apport en nature de Billets à Ordre liquides et insusceptibles de remise en cause, détenus à l'encontre de la Société de sorte qu'un montant total de neuf millions quarante-six mille cinq cent dix-neuf dollars des Etats-Unis et cinquante-sept cents (USD 9.046.519,57) est dès à présent à disposition de la Société.

Douze millions sept cent quinze mille neuf cent soixante-trois (12.715.963) actions nouvellement émises ont été totalement payées et libérées à leur valeur nominale par apport en nature des Actifs et Passifs de sorte qu'un montant total de cent vingt-sept millions cent cinquante-neuf mille six cent trente-deux dollars des Etats-Unis (USD 127.159.632) est dès à présent à la disposition de la Société.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les billets à Ordre et les Actifs et Passifs contribués au capital social de la Société ont fait l'objet d'un rapport d'apport en nature établi par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprise, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites au point 4 de ce rapport, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous faire penser que la valeur de l'apport en nature qui consiste en tous les Actifs et Passifs de INFOCOMM LIMITED et les Billets à Ordre du 7 avril 2006 et 26 avril 2006 apportés par les Souscripteurs A et le Souscripteur B n'est pas au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre avec la prime d'émission».

Le capital de la Société est désormais structuré de la manière suivante:

Actionnaires	Actions	Actionnariat (en %)
DLJ OVERSEAS ESC II C.V.	336.081	2,152
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V.	1.786.879	11,439
DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V.	71.161	0,456
DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V.	87.868	0,562
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS, L.P.	104.468	0,669
DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A, L.P.	38.796	0,248
DLJ MILLENNIUM PARTNERS, L.P.	28.892	0,185
DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A, L.P.	5.635	0,036
DLJ EAB PARTNERS, L.P.	8.022	0,051
DLJMB FUNDING II INC.	141.634	0,907
DLJ FIRST ESC L.P.	70.400	0,451
INFOCOMM LIMITED	12.715.963	81,405
MBP II PLAN INVESTORS, L.P.	224.812	1,439
Total	15.620.611	100,000

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts en conséquence et de lui donner le contenu suivant:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-six millions deux cent vingt-deux mille huit cents dollars des Etats-Unis (USD 156.206.110) représenté par quinze millions six cent vingt mille six cent onze (15.620.611) d'actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10), chacune.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en tous les actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union européenne à une autre société constituée dans l'Union européenne, la société réfère à l'article 4-1 de la loi datée du 29 décembre 1971 qui prévoit exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 85.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi, le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré-mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 53, case 12. – Reçu 70.919,72 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

J. Delvaux.

(045043/208/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

AUTOGRILL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 69.270.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

AUTOGRILL FINANCE S.A., Société Anonyme

Signature

(040859/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

INTERNATIONAL NORTH SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.447.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 2 mai 2006 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mai 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 2 mai 2006, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., élisant domicile au 25C, boulevard, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040909/2329/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.929.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO05242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(040865/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TARENO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 3, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 107.055.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 avril 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Bernard H. Keller, Administrateur, gérant, St. Jakobs-Strasse; 18, CH-4052 Bâle, Suisse;
- Monsieur Daniel Unger, Administrateur, directeur, St. Jakobs-Strasse, 18, CH-4052 Bâle, Suisse;
- Monsieur Jean Wagener, Administrateur, avocat, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Guy Rueff, Administrateur-Président, associé-gérant, St. Jakobs-Strasse, 18, CH-4052 Bâle, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006. Suite aux résolutions circulaires du Conseil d'administration datées du 24 avril 2006, le mandat du réviseur d'entreprises a été renouvelé.

- MAZARS S.A., réviseur d'entreprises, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.238.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour TARENO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041015/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

FONDATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE, LUXEMBOURG.

R. C. Luxembourg G 20.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés des AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE, LUXEMBOURG tenue le 5 avril 2006 que le Conseil d'Administration de la Fondation se compose comme suit:

- Mme Marie-Françoise Glaesener, présidente,
- Dr Jeff Erpelding, vice-président,
- M. Remy Kremer, trésorier,
- Mme Claudine Bechet-Metz, secrétaire générale,
- Mme Claude Medernach, secrétaire générale adjointe,
- M. André Elvinger, ancien président,
- Mme Malou Georges, ancienne vice-présidente,
- Mme Danielle Koch-Harf, membre,
- M. Tom Loesch, membre,
- M. Enrico Lunghi, membre,
- M. Jean-Luc Mousset, membre,
- M. Jean Petit, membre,
- Dr Romain Poos, membre,
- M. Guy Thewes, membre.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

M.-F. Glaesener

La Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042724/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 62.385.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 28 avril 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée générale du 28 avril 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 28 avril 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour CHENE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041017/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 78.492.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 mars 2006 à 10h00 à Luxembourg

Résolution unique

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire clôturant les comptes au 31 décembre 2006. Dès lors, la société se présente comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Bassam Salem, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Président;
Giorgio Pradelli, Hay Hill 12, GB-London W1J6DW, Administrateur;
Pericles Petalas, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Administrateur;
Lawrence D. Howell, Bahnhofstrasse 16, CH-8001 Zürich, Administrateur;
Nicholas Karamouzis, Othonos Street 8, GR-106 71 Athens, Administrateur;
William Ramsay, 24, Quai du Seujet, CH-1211 Genève 2, Administrateur;
George Catsiapis, Avenue d'Ostende 15, MC-98001 Monaco, Administrateur;
Thimios Bouloutas, Othonos Street 8, GR-106 71 Athens, Administrateur;
Pierre Carras, rue Dicks, 7-9, L-4081 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041050//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BÜKO IMMOBILIEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 104.346.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02635, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

Signature.

(042428/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

65501

SERVICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 14.065.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 janvier 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire que:

Le conseil d'administration se compose à ce jour comme suit:

1. Mil Even, président du conseil, né le 6 juillet 1951 à Luxembourg, demeurant au 54, rue de Mullendorf, L-7329 Heisdorf;
2. Ferdinand Hoffmann, administrateur-délégué, né le 2 juin 1933 à Bettendorf, demeurant au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
3. Léa Hoffmann-Kauffmann, administrateur, née le 27 janvier 1936 à Luxembourg, demeurant au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
4. Dr Sonja Schroeder, administrateur, née le 5 septembre 1961 à Luxembourg, demeurant au 7, rue de l'Hôpital, L-4137 Esch-sur-Alzette;
5. Monique Demuth, administrateur, née le 30 janvier 1963 à Luxembourg, demeurant au 38, rue de l'Ecole, L-8128 Bridel;
6. Paul Hoffmann, administrateur, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant au 3, rue J.P. Thoma, L-2627 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes:

René Meyers, né le 9 octobre 1944 à Luxembourg, demeurant au 102, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour extrait conforme

SERVICO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041119//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

MOROTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOROTE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(041543/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ETV CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.982.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006

L'assemblée a nommé avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2009:

- M. William Holwell, résidant professionnellement au 1, Tenderton Street, London, W1S 1TA, United Kingdom;
 - M. François Bourgon, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- et a accepté la démission avec effet immédiat de M. Jon Morrow Sharpe, M. Nathaniel Norgren et M. Keith McShea.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Godfrey Abel, M. François Bourgon et M. William Holwell.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041712/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SIEMENS IT SERVICES S.A.,
Siège social: B-1070 Bruxelles, 20, Square Marie Curie.
SIEMENS IT SERVICES S.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.
Siège de la succursale: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.
R. C. Luxembourg B 113.528.

Il résulte de résolutions écrites des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2006 que:

- Monsieur Alexander Dewulf, né le 3 janvier 1957, à Oostende (Belgique), demeurant à Lod. Van Veltemstraat 15, B-3020 Herent;
- Monsieur Francis Verheughe, né le 26 août 1948, à Gand (Belgique), demeurant à Rotelenberg 31, B-9700 Oude-naarde;
ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} avril 2006 à 00h02.
- Madame Michèle Pannecoucke, née le 2 septembre 1959 à Lubbeek (Belgique), demeurant 124, Wachthuisdreef, 7850 Edingen (Belgique);
- Monsieur Alex Curias, né le 13 janvier 1960 à Kimwenza (Congo Belge), demeurant 24, Hazenbroekstraat, 3545 Loksbergen-Halen (Belgique);
- Monsieur Dirk de Waegeneire, né le 15 septembre 1953 à Gand (Belgique), demeurant 17, Steenhuyze, 9070 Des-telbergen (Belgique);

ont été nommés administrateurs de la Société à partir du 1^{er} avril 2006 à 00.02 heures pour une durée expirant à l'assemblée ordinaire de la Société à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour SIEMENS IT SERVICES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01691. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041488/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ID & A CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9070 Ettelbrück, 5, place de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 95.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour la gérance

Signature

(041866/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.512.000,-.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange le 26 avril 2006

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire il ressort que:

Conformément à l'article 13 des statuts l'Assemblée Messieurs H.E. Benne, J. Van Roost et R. Kremer ont été élus administrateurs pour une période de 6 ans. Le mandat de Messieurs H.E. Benne, J. Van Roost et R. Kremer prendra fin à la date de l'Assemblée Générale de 2012.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Bertrange le 26 avril 2006

Le Conseil nomme Messieurs J. Van Roost, H.E. Benne et R. Kremer comme administrateurs-délégués. Ensuite le Conseil élit Monsieur J. Van Roost comme président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

R. Kremer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ02015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042548//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

65503

TELCO HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 99.920.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel
Manager

(042448//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SWISS LIFE MULTIFUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.728.

Les statuts de la Société étaient publiés dans le Mémorial, le 21 décembre 2000.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale ordinaire, du 29 janvier 2004 de l'exercice 2002 le Conseil d'Administration se compose des administrateurs suivants:

Urban Antes, résident de Zurich, Suisse, Fliederstrasse, 5, CH-8006 Zurich,
Holger Huber, résident de Ballwill, Suisse, Neuheim 6A, CH-6275 Ballwill,
Sergio Menghini, résident de Baar, Suisse, Sonnenweg, 38, CH-6370 Baar,
Stuart V Alexander, résident de Lorentzweiler, Luxembourg, 99, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05961. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale ordinaire, du 29 janvier 2004 de l'exercice 2002, les Administrateurs sortants du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2004 sont mentionnés ci dessous:

Sabina WeberSauser, Patrick Schols, Michel Cattaneo, et Carlo Broggi.

Pour extrait sincère et conforme
BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05955. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(042725//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SWISS LIFE MULTIFUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.728.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(042715//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

SWISS LIFE MULTIFUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.728.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(042717//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

MALLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.699.

In the year two thousand and six, on the fifth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCHRODER VENTURES MANAGERS (GUERNSEY) LTD, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey,

here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 27, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MALLET, S.à r.l., registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 69.699, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated April 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 541 dated July 15, 1999.

- The Company's by-laws have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated October 3, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 1646 dated November 16, 2002.

- The Company's capital is set at thirteen thousand (13,000) Euro represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand (1,000) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Dissolution of the Company.
2. Appointment of liquidators and determination of their powers.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Company is dissolved and put into liquidation.

Second resolution

Ms Séverine Michel, having her professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and Mr Alistair Boyle, having his professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey, are appointed as liquidators of the Company with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

The Company in liquidation will be validly bound by the sole signature of each liquidator.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; and that in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCHRODER VENTURES MANAGERS (GUERNSEY) LTD, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey,

ici représentée par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 27 avril 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MALLET, S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.699, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 12 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 541 du 15 juillet 1999.

- Les articles de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 1646 du 16 novembre 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à treize mille (13.000) euros, représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société.
2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

Mlle Séverine Michel, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et M. Alistair Boyle, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey sont nommés aux fonctions de liquidateurs, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

La Société en liquidation sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version, française; et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, vol. 153S, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044759/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

BULL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 91.846.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour BULL FUND

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

(042770/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**B.2.S. S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFI S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 110.824.

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFI S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 110.824, constituée en date du 12 septembre 2005 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 13 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Abdelmajid Barkoukou, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de dénomination sociale en B.2.S. S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.2.S. S.A.».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer le point figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SOFI S.A. en B.2.S. S.A.

En conséquence, l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.2.S. S.A.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ six cents euros (600,00 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barkoukou, V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 avril 2006, vol. 408, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Redange-sur-Attert, le 15 mai 2006.

M. Lecuit.

(044654/243/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

**B.2.S. S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFI S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 110.824.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 mai 2006.

M. Lecuit.

(044657/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.035.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances

Signature / Signature

Un Directeur / Un Administrateur

(043699//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

EXONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.177.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société TIMALINA - TRADING INTERNACIONAL LDA, Rua da Alfândega 13, 9000-059, Funchal, Madeira, Portugal,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Funchal, le 24 avril 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme EXONDER S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 40.177, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 423 du 24 septembre 1992;

- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 257 du 5 avril 2000;

- La société a actuellement un capital de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société EXONDER S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société EXONDER S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société EXONDER S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2005, sur base des rapports de gestion et rapports de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'avoir approuvé une situation comptable au 28 février 2006;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire douze certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EXONDER S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, vol. 28CS, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044517/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

EXONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02903, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044511/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

EXONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.177.

Les comptes de clôture au 28 février 2006, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02907, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(044514/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

MICHEL NEIZEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue A. Godart.
R. C. Luxembourg B 18.611.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(043432/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

HBI SOLTAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 116.358.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HBI HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated under the name of KPI RETAIL PROPERTY 6, S.à r.l., by deed drawn up on 24 May 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 108.365.

The appearer for the above is here represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated 5th May 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form - Corporate Name**

There is formed a private limited liability company under the name HBI SOLTAU, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object

3.1 The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred

to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- act as limited partner in a German limited partnership;
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»).

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

11.1 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2 The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of Shares

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares

HBI HOLDING, S.à r.l. 250 shares

Total: two hundred and fifty shares. 250 shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,000.- EUR.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, HBI HOLDING, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole Manager of the Company for an undetermined period:

HBI, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 109.134.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of the sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HBI HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 6, S.à r.l., par un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 108.365.

La comparante ci-dessus est représentée par Régis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HBI SOLTAU, S.à r.l., qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales

HBI HOLDING, S.à r.l. 250 parts sociales

Total: deux cent cinquante parts sociales 250 parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.000,- EUR.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, HBI HOLDING, S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée Gérant Unique de la Société pour une période indéterminée:

HBI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 109.134.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

65515

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 46, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(045159/211/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

LINK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 97.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(043903/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

GALILEO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 116.354.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société panaméenne SEALBRIDGE S.A., ayant son siège social à Arango Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama (République de Panama);

ici représentée par Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera ci-annexée.

2) Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de GALILEO RE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 2 avril 2007 à 12.00 heures.

65518

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille quatre cents francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- SEALBRIDGE S.A.	800 actions
2.- Marie-Louise Schmit	200 actions
Total	1.000 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; Président;

b) Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

c) Mademoiselle Katiuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Leone, M.-L. Schmitt, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, vol. 153S, fol. 46, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

J. Elvinger.

(045151/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

LA GONDOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 1, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 116.318.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Calogero Bruccoleri, époux de Madame Sandra Macri, employé privé, né le 2 septembre 1975 à Wadern (D), demeurant à L-4518 Differdange, 23, rue Xavier Brasseur.

2.- Monsieur Antonio Bruccoleri, époux de Madame Claudia Scimia, employé privé, né le 11 septembre 1974 à Wadern (D), demeurant à L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, Quartier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA GONDOLA, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une pâtisserie, glacerie et snack avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Calogero Bruccoleri, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Par Monsieur Antonio Bruccoleri, le comparant sub 2)	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- l'adresse de la société est fixée à L-4620 Differdange, 1, rue Emile Mark.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carmela Bennardo, épouse de Monsieur Giuseppe Bruccoleri, ouvrière, née le 15 avril 1956 à Favara (I), demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bruccoleri, A. Bruccoleri, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2006, vol. 916, fol. 97, case 11. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2006.

B. Moutrier.

(044589/272/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.